



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Turquie

Question écrite n° 49578

Texte de la question

M. Roger Mei attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation dramatique que connaît le peuple turc. Ce pays moderne dispose d'un système judiciaire élaboré mais les gouvernements successifs n'ont rien fait de concret pour mettre fin aux violations des droits de l'homme. La multiplication des cas d'enfants ou d'adolescents torturés est plus que préoccupante, alors que la Turquie a ratifié en 1995 la convention des Nations unies sur les droits des enfants. Il demande que la France adopte une attitude ferme et résolue lors de la cinquante-troisième session de la commission des droits de l'homme de l'ONU et qu'elle essaie de convaincre les parlementaires européens de faire de même pour qu'une résolution claire soit adoptée à la commission.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme en Turquie au moment où se tient à Genève jusqu'au 18 avril, la 53e session de la Commission des droits de l'homme des Nations unies. La nécessité d'améliorer la situation des droits de l'homme, en poursuivant le processus de démocratisation relancé en 1995 et en faisant respecter les clauses des engagements internationaux auxquelles la Turquie a souscrit, doit être une priorité pour un pays qui affirme, à juste titre, sa vocation européenne. Pour notre part, l'éradication de la pratique de la torture est un objectif prioritaire. C'est pourquoi la France s'est félicitée du vote par l'Assemblée nationale turque, le 6 mars dernier, d'une loi réduisant la durée de la garde à vue et limitant ainsi l'éventualité de cas de mauvais traitements. Le ministre des affaires étrangères, à l'occasion de sa visite en Turquie les 2 et 3 avril a longuement abordé ces problèmes et a rappelé que les critères de Copenhague, qui doivent s'appliquer sans discrimination à la Turquie et à tous les pays candidats à l'Union européenne, incluaient les droits de l'homme et le statut des minorités. Dans ce contexte, notre objectif est d'inciter les autorités turques à coopérer avec les mécanismes de la Commission des droits de l'homme des Nations unies et d'accepter les visites des rapporteurs thématiques qui souhaiteraient se rendre sur le terrain, comme elles l'ont fait en 1996 pour le rapporteur spécial sur la liberté d'expression.

Données clés

Auteur : [M. Meï Roger](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49578

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1270

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2041